



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMUNIQUE N° 005/FECAFOOT/CE/PDT/2024 DU 30 SEPTEMBRE 2024 CONSTATANT LE DEPOT DES CANDIDATURES AU COMITE EXECUTIF DE LA FECAFOOT

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N° 2018/014 du 11 juillet 2028 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et textes de la FECAFOOT ;

Vu la constatation de la vacance des postes au Comité Exécutif de la FECAFOOT ;

Vu le communiqué N° 004/FECAFOOT/CE/PDT/2024 du 26 septembre 2024 portant ouverture des candidatures au Comité Exécutif de la FECAFOOT ;

Est constaté le dépôt des dossiers de candidature suivants au Comité Exécutif de la FECAFOOT :

- 1- **POUR LE REPRESENTANT DE LA LIGUE REGIONALE DE L'OUEST**
 - BOUADEU AUGUSTIN
- 2- **POUR LE REPRESENTANT DE LA LIGUE REGIONALE DE L'EXTREME-NORD**
 - YOUSOUFA
 - GARBA MAHAMAT
- 3- **POUR LE REPRESENTANT DE LA LIGUE REGIONALE DU SUD-OUEST**
 - ESSA PIUS TABI
 - AWANTOH HENRY NEBA

Conformément à l'article 12 alinéa 3 du Code Electoral de la FECAFOOT, les candidats ont un délai de 03 jours, soit jusqu'au **03 octobre 2024** pour compléter éventuellement leurs dossiers.

Par ailleurs, en raison de l'incompatibilité des fonctions de membre du Comité Exécutif et de Délégué à l'Assemblée Générale, **les membres du Comité Exécutif ne peuvent délivrer de lettres de parrainage.**

Par conséquent, **les lettres de parrainage signées par ces derniers doivent être remplacées dans le délai de 03 jours ci-dessus.**

Le Président de la Commission Electorale,


Gilbert SCHLICK